

# AggloY à la vitesse supérieure

**GRANDSON** Le réaménagement de la route cantonale entre Yverdon et Grandson est sur la table.

I. RO

C'est sans doute le projet le plus important développé depuis dix ans sous les auspices de l'agglomération AggloY. Actuellement à l'enquête publique, le réaménagement de la route cantonale Yverdon-Neuchâtel (RC 401) fera l'objet d'une séance d'information publique ce jeudi soir à la salle des Quais (18h30). Ce projet, devisé à quelque 25 millions de francs, concerne les Communes d'Yverdon-les-Bains, Montagny-près-Yverdon, et Grandson.

Le réaménagement de la RC 401, route nationale 5 Yverdon-Neuchâtel avant l'ouverture de l'autoroute, est en travaux depuis près de dix ans. La concrétisation de ce dossier est très attendue, en particulier du côté des Tuileries-de-Grandson, qui voit quotidiennement défiler des milliers de véhicules.

Le projet présenté consiste à rééquilibrer les différents modes

de mobilité. C'est dire que cyclistes et piétons vont gagner du terrain, en même temps que le trafic va être pacifié. Car dans la situation actuelle, les excès de vitesse sont légion.

## Le carrefour du Bey

Le projet de réaménagement est traité en plusieurs séquences. A l'extrémité de l'avenue de Grandson, le carrefour du Bey sera totalement chamboulé avec la création de pistes de mobilité douce, passant sur des passerelles de part et d'autre du pont qui enjambe le Bey. Ces pistes s'en iront d'une part vers la Brinaz et d'autre part vers les Tuileries. Point délicat, le passage à niveau de l'Yverdon-Sainte-Croix sera reconstruit. En raison de contraintes budgétaires, ce chantier ne pourra être mené à bien avant 2025.

Pour ce qui est de la zone potentiellement la plus dangereuse, la traversée des Tuileries, Antonio Vialatte, syndic de Grandson, souhaite un démarrage rapide des travaux: «Si tout se passe bien, on pourrait les commencer en 2024 déjà et il y en aura pour deux ou trois ans.»

Durant cette période, le trafic doit être maintenu. D'autant plus qu'en cas de problème sur l'autoroute, il est reporté sur la route cantonale, qui reste également un axe prioritaire pour les convois spéciaux.

## Aménagements paysagers

C'est dans la traversée des Tuileries que l'aspect de la RC 401 va sans doute le plus changer. La largeur des voies de circulation va être réduite. Une large plateforme destinée aux piétons et aux cyclistes sera aménagée au nord de la route, et séparée des voies de circulation par des aménagements paysagers.

A la hauteur du kiosque, la zone sera également pacifiée et les arrêts des cars postaux bénéficieront de plateformes en béton. Le but est de contribuer à dynamiser les commerces locaux.

L'arrêt de Car Postal, direction Grandson, situé devant la boulangerie Ackermann sera déplacé un peu plus au nord. Celui destiné aux passagers se rendant vers Yverdon sera doté d'un abri, intégré dans la propriété voisine.

Au-delà des Tuileries, et jusqu'à la porte de Grandson, la piste de mobilité douce sera aménagée



Aux Tuileries, la largeur des voies de circulation sera sensiblement réduite. MICHEL DUPREX

entre l'axe routier et les voies CFF. Sur un peu moins de 200 mètres, à l'approche de la gare de Grandson, la largeur de la piste sera réduite, les poteaux soutenant la caténaire étant implantés tout près de l'actuel trottoir, alors que les murs situés au pied des vignes empêchent tout aménagement côté Jura.

Ce tronçon entre les Tuileries et Grandson est considéré comme un «point noir» par les experts, en raison de la faible largeur de la route et des vitesses de circulation relativement élevées.

La future voie de mobilité douce le long de la route cantonale est d'abord destinée aux cyclistes se

déplaçant rapidement, en particulier avec les vélos électriques. Pour les autres, le cheminement du bord du lac, par le Pécros, sera privilégié.

On relèvera encore que deux autres dossiers, la pérennisation de la zone 30 km/h dans le bourg des Tuileries, avec la création d'une zone de rencontre aux abords du collège, et l'allègement des mesures bruit dans la traversée de Grandson, seront traités en guise d'entrée par la Municipalité. L'AggloY prendra le relais pour le dossier de réaménagement de la RC 401.

Séance d'information ce jeudi, dès 18h30, à la salle des Quais.

## MUNICIPALITÉ DE POMY



### AVIS D'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité de Pomy soumet à l'enquête publique du **25 janvier 2023 au 23 février 2023**.

- Le Plan d'Affectation Communal (PACom) ;
- Le règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions ;
- Le plan fixant la limite des constructions ;
- La délimitation de l'aire forestière.

Le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT et l'examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement sont disponibles pour consultation.

Le dossier est affiché au pilier public (place du Collège 1) et sur le site internet de la commune où il peut être consulté librement durant le délai d'enquête.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées par écrit à la Municipalité avant l'échéance du délai d'enquête.

En présence des urbanistes en charge du dossier, une permanence aura lieu à la salle de Municipalité le mardi 7 février 2023, de 17h à 19h.

Pomy, le 19 janvier 2023  
Le Greffe municipal

## COMMUNE DE TREYCOVAGNES



### ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2022-6050

**Propriétaires:** Vazquez Jovino et Charlene, Chemin de l'Epine, 1436 Treykovagnes

**Requérant / auteur des plans:** Proremo A. Nezir, Morges 70, 1004 Lausanne

**Coordonnées:** 2 536 750 / 1 180 870

**N° parcelle:** 126

**N° ECA:** -

**N° CAMAC:** 218'945

**Nature des travaux-description de l'ouvrage:** Enquête complémentaire, Mise en conformité d'un mur de soutènement

**Adresse de l'ouvrage:** Chemin de l'Epine 4

**Dérogation(s) requise(s):** Art. 57 (RPGA): Mouvement de terre supérieur à 1.5 m.

Le dossier peut être consulté au greffe municipal de la commune de Treykovagnes, à la Grand Rue 26, du **28.01.2023 au 26.02.2023**.

**Délai d'opposition:** 26.02.2023

## MUNICIPALITÉ DE GRANDSON



### ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28.01.2023 AU 26.02.2023

**Réf. communale:** E42-2022

**N° camac:** 218311 **Parcelle:** 1405

**DDP:** - **N° ECA:** 617

**Coordonnées:** 2 538 170 / 1 185 890  
**Nature des travaux:** Démolition partielle du bâtiment eca 617 et création d'une surface de stockage perméable en gravier de 445 m².

**Situation:** Pérosset 5

**Propriétaire:** Grand Christophe Landi Nord Vaudois-Venoge SA

**Auteur(s) des plans:** Grosso Daniel Cche Lausanne SA

**Demande de dérogation:** -

**Particularités:** -

Le dossier peut être consulté au greffe municipal pendant le délai de l'enquête, selon les horaires d'ouverture.

La Municipalité

## MUNICIPALITÉ D'ORZENS



### AVIS D'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Municipalité d'Orzens soumet à l'enquête publique du **25 janvier 2023 au 23 février 2023**.

- Le Plan d'Affectation Communal (PACom) ;
- Le règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions ;
- Le plan fixant la limite des constructions ;
- La délimitation de l'aire forestière.

Le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT et l'examen préalable de la Direction générale du territoire et du logement sont disponibles pour consultation.

Le dossier est affiché au pilier public et peut être consulté durant le délai d'enquête au bureau communal les lundis de 9 h 00 à 11 h 00 (Rue des Fontaines 1) ou sur rendez-vous au 079 790 29 55.

Les observations ou oppositions éventuelles doivent impérativement être adressées par écrit à la Municipalité avant l'échéance du délai d'enquête.

En présence des urbanistes en charge du dossier, une séance d'information publique aura lieu à la grande salle communale le 8 février 2023 à 19h00.

Orzens, le 23 janvier 2023  
Le Greffe municipal

## MUNICIPALITÉ DE CHESEAUX-NORÉAZ



### ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2023-3085

**Propriétaires:** Christen Gilbert, Chemin du Vieux-Village 9, 1400 Cheseaux-Noréaz

**Requérant / auteur des plans:** Jaquier Pointet SA, Rue de Pêcheurs 7, 1401 Yverdon-Les-Bains

**Coordonnées:** 2 541 745 / 1 182 020

**N° parcelle:** -

**N° ECA:** -

**N° CAMAC:** 220'254

**Nature des travaux-description de l'ouvrage:** Enquête complémentaire: Agrandissement de la fosse à purin enterrée

**Adresse de l'ouvrage:** Ch. du Vieux Village 9

**Dérogation(s) requise(s):** -

Le dossier peut être consulté au greffe municipal de la commune de Cheseaux-Noréaz, à la Rte du Gymnase 2, du **28.01.2023 au 26.02.2023**. Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus.

## Yverdon-les-Bains

### AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique est ouverte à la demande de la Direction générale de l'environnement à Lausanne, concernant le projet de réfection de la digue rive droite, défrichage-reboisement, sur le domaine public cantonal « Canal occidental », au lieu-dit « Les Quatre-Vingts », sur le territoire de la

#### COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Coordonnées moyennes :  
2'537'105/1'179'950

Les pièces relatives à cette demande seront déposées du **27 janvier 2023 au 27 février 2023** inclusivement, au **Service de l'urbanisme** de la **Commune d'Yverdon-les-Bains**, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à les consigner et à les motiver sur la feuille d'enquête annexée au dossier ou par courrier adressé au Greffe municipal de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

La présente enquête est ouverte conformément aux dispositions de loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) selon l'art. 103 et suivants et de la loi sur les forêts (LFO).

Lausanne, le 24.01.2023  
Direction générale de l'environnement  
Ressources en eau et économie hydraulique

## Yverdon-les-Bains

### ENQUÊTE PUBLIQUE N° 2023-9673

**Propriétaire:** Sylvac SA, Avenue des Sciences 19, 1400 Yverdon-les-Bains; Ville d'Yverdon-les-Bains, Place Pestalozzi 1, Case postale 355, 1401 Yverdon-les-Bains

**Requérant:** kwsa sa, Rue Charles Schaublin 3, 2735 Malleray

**N° parcelles:** 6443 et 6495

**N° ECA:** 7455

**N° CAMAC:** 215802

**Nature des travaux:** Agrandissement d'une usine existante sur la zone Y-Parc et création de 19 places de stationnement supplémentaires

**Adresse de l'ouvrage:** Avenue des Sciences 19

**Dérogation requise:** PPA-PST: Article 9.4 al 1 Distance à la limite inférieure à 6.0m sur la façade Ouest. Distance à la noue, en partie saillante uniquement. RLATC: Article 28 (Éclairage et ventilation)

Les plans peuvent être consultés au Service de l'urbanisme de la Ville d'Yverdon-les-Bains, au troisième étage de l'Avenue des Sports 14, du **28.01.2023 au 26.02.2023**. Le solde du dossier est disponible sur demande au guichet.

**Délai d'opposition:** 26.02.2023



## Droit et Immobilier

Me Raphaël Hämmerli, avocat au barreau Bloch Avocats, Yverdon-les-Bains

### Le sort du bail à loyer en cas de vente de l'immeuble

Selon l'article 261 CO, si le bailleur vend l'immeuble loué, les baux passent à l'acquéreur avec la propriété de l'immeuble.

La vente d'un immeuble ne rompt pas les baux en cours, lesquels passent au nouveau propriétaire avec tous les droits et obligations qui leur sont attachés.

Une fois l'acheteur devenu propriétaire, celui-ci peut résilier le bail de manière anticipée pour la prochaine échéance légale, en respectant le délai de congé légal.

Lorsque le bail est de durée déterminée, ou lorsque le délai de congé prévu dans le contrat de bail est plus long que le délai de congé légal, le nouveau propriétaire peut utiliser le

délai de congé légal pour mettre fin au contrat de bail, de manière anticipée.

Prenons le cas d'un bail d'habitation dans le canton de Vaud conclu pour une durée déterminée d'une année, et dont l'échéance contractuelle est fixée le 31 décembre 2023.

Si le nouveau propriétaire acquiert la propriété de l'immeuble le 1er mars 2023, il pourrait résilier le bail de manière anticipée pour la prochaine échéance légale utile, soit le 1er juillet 2023, en lieu et place du 31 décembre 2023.

Le nouveau propriétaire doit toutefois être en mesure de se prévaloir d'un besoin urgent, lequel est réalisé lorsque l'on ne peut raisonnablement exiger qu'il renonce à utiliser le loge-

ment ou le local commercial loué.

Selon le Tribunal fédéral, le simple fait de vendre l'immeuble sans obtenir l'engagement de l'acheteur à reprendre le bail dans son intégralité est une violation du contrat de bail, laquelle est sanctionnée par une prétention en dommages et intérêts du locataire concerné contre le précédent propriétaire.

En cas de résiliation anticipée du nouveau propriétaire, le propriétaire précédent répond ainsi de tous les dommages causés au locataire, soit en particulier le gain manqué lié à la privation des locaux commerciaux, et la perte résultant du non-amortissement d'investissements du locataire dans les locaux loués.